

**COMPTE RENDU COMPLET  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune de **GRAND LAVIERS**  
Séance du **5 FEVRIER 2019**

DEPARTEMENT  
SOMME

Nombre de membres  
– en exercice : 10  
\_ Présents : 06  
\_ Pouvoirs : 0  
\_ Absents : 04  
dont excusés : 0  
\_ Votants : 06  
- abstentions : 0  
- contre : 0  
- pour : 06

L'an **deux mil dix neuf**, et le **cinq Février** à **20 heures 00**, le Conseil Municipal cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M MENNESSON Christophe, Maire.

**Etaient Présents** : Ms MENNESSON Christophe, WARGNIER Armel, ROUFFE Régis, LETELLIER Serge, BOIS Jean-Jacques, Mme COMPIEGNE Francine.

**Etaient Absents** : Mrs DEMARET Gislain, ROUSSEL Philippe, COZETTE Frédéric, Mme BOUJONNIER Denise excusée.

M WARGNIER Armel est nommé secrétaire de séance.

**. TERRAIN SNCF :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a demandé à la SNCF la possibilité de racheter le terrain cadastré A 415 sis au passage à niveau à côté du 3 Route du Crotoy.

Monsieur le Maire a rencontré la DDTM et la Communauté d'agglomération (CABS) pour un projet d'aménagement du carrefour de la RD 40.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Nexity indiquant que le prix du terrain est au prix forfaitaire de 5 000 € net vendeur.  
Ce prix est jugé beaucoup trop cher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal offre le prix de 1 500 € net vendeur pour ce terrain (5 pour, 1 contre) si le service de la CABS nous confirme la nécessité d'acquérir la parcelle pour aménager le carrefour.

**. CIMETIERE : :**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, il avait été discuté des tarifs de concession du cimetière.

Actuellement, le tarif est de 23 € le m<sup>2</sup> pour une concession perpétuelle quelle que soit le domicile.

Monsieur le Maire rappelle les conditions actuelles pour disposer d'une concession :

La sépulture dans le cimetière communal de Grand Laviers est proposée :

- 1) aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile ;
- 2) aux personnes domiciliées dans la commune, quel que soit le lieu où elles sont décédées ;
- 3) aux personnes non domiciliées dans la commune mais possédant une sépulture de famille ou y ayant droit et ce quel que soit le lieu de leur décès ;
- 4) aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter le prix de la concession mais définit ces nouvelles conditions pour disposer d'une concession :

- 1) aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile ;
- 2) aux personnes domiciliées dans la commune, quel que soit le lieu où elles sont décédées ;
- 3) aux personnes non domiciliées dans la commune mais possédant une sépulture de famille dans le cimetière, pour les ascendants ou descendants du 1<sup>er</sup> degré, et ce quel que soit le lieu de leur décès ;
- 4) aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

#### **. CONTRAT REFUGE S.P.A DU PONTIEU MARQUENTERRE:**

Monsieur le Maire propose le renouvellement du contrat avec le refuge SPA du Ponthieu Marquenterre.

Le coût pour l'année 2019 est de 0.75 Euros par habitant ce qui représente une participation communale de 297.75 Euros.

#### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de ce contrat et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **. STATIONNEMENT CAMIONS PARKING RD 40 :**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre recommandée de propriétaires de maisons de la route du Crotoy mécontents du stationnement de camions, notamment d'un riverain, sur le parking le long de la RD 40, qui engendre nuisances sonores, visuelles, dégradations, et problème de sécurité. Deux solutions sont présentées :

Interdiction de stationner pour les poids lourds

Aménagement d'une place de parking

Monsieur le Maire a contacté le Conseil Départemental, propriétaire du parking, pour évoquer l'aménagement d'une place de stationnement par la Commune pour un camion, ainsi que la Sous-Préfecture pour avoir son avis. Il est alors présenté la convention à signer avec le Conseil Départemental.

M Rouffe demande si l'employeur de ce riverain routier a été contacté.

Monsieur le Maire va contacter l'employeur de ce riverain pour essayer de trouver une solution avec lui. Il attend également un retour de la Préfecture ainsi que la liste des parkings poids lourds, à proximité de Grand-Laviers.

Si aucun accord n'est trouvé, le parking le long de la RD 40 ainsi que celui en face du café feront l'objet d'une interdiction de stationner pour les plus de 10 tonnes.

### **. RAPPORT D'ACTIVITES DE LA FDE:**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2017 de la Fédération Départementale d'Énergie (FDE)

Il demande au Conseil Municipal s'il a des observations sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce rapport.

### **. APPROBATION DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL BAIE DE SOMME PICARDIE MARITIME :**

Le Conseil Municipal, réuni le 5 février 2019 sous la Présidence de M MENNESSON Christophe, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 333-1 et suivants et R333-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu la circulaire du 15 juillet 2008 du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la circulaire du 4 mai 2012 du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes,

Vu les délibérations du Conseil régional de Picardie n° AMT 112 02-1 du 17 décembre 2004 et n° 53-02-1 du 20 juin 2014 prescrivant l'élaboration de la charte du Parc naturel régional baie de Somme Picardie Maritime et fixant son périmètre d'étude,

Vu les avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 4 novembre 2015, du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) en date du 2 décembre 2015, et l'avis intermédiaire du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer en date du 20 avril 2016 sur l'avant-projet de charte,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées du 29 septembre 2016 approuvant le projet de charte du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime,

Vu la délibération de la Commune approuvant son adhésion au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées en date du 16/11/2011,

Vu l'avis de la Formation d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable du 11 Janvier 2017 sur le projet de charte et son évaluation environnementale,

Vu l'arrêté n° 17000081 du 27 janvier 2017 du Président du Conseil régional Hauts-de-France arrêtant le projet de charte du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime à soumettre à enquête publique,

Vu la décision n° E17000036/59 du 15 mars 2017 du Président du Tribunal administratif de Lille désignant la Commission d'enquête publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 23 août 2017,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime du 13 décembre 2018 approuvant le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte baie de Somme Trois Vallées,

Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte baie de Somme Trois Vallées,  
Vu le courrier du Président du Conseil régional hauts-de-France du 17 janvier 2018 invitant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à délibérer sur le projet de charte et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte baie de Somme Trois Vallées,

Exposé des motifs

Le Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime a réalisé son projet de charte.

Ce projet de charte, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique en date du 11 mai 2017.

Ce projet de charte est maintenant adressé à l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre du projet de charte révisée. Chaque collectivité approuve individuellement par délibération (article R. 333-7 alinéa 1 du Code de l'Environnement).

Celui-ci sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil régional des Hauts de France, chargé de présenter la demande de renouvellement de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

Pour finir, après avis du Ministère, la charte sera approuvée par l'Etat officialisant la labellisation du territoire en PNR.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

. D'APPROUVER sans réserve le projet de Charte révisée du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime 2019-2034 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées.

. AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

### **QUESTIONS DIVERSES**

. Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un jeune administré sollicitant une participation communale pour un stage scolaire pour perfectionner son anglais et ainsi acquérir le « pass mobilité européenne. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lui allouer une subvention de 150 €.

. Monsieur le Maire présente la demande des fauvettes pour organiser une expo-vente les dimanche 10 et lundi 11 Novembre 2019 à la salle des fêtes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

. Monsieur le Maire présente un bilan dépenses / recettes des logements pour l'année 2018.

. Monsieur le Maire présente un bilan dépenses / recettes de la salle polyvalente pour l'année 2018.

. Monsieur le Maire donne lecture du courrier du courrier de l'AMF sollicitant un don pour les inondations dévastatrices dans l'Aude du 15 octobre 2018.

M Letellier dit qu'il est impératif que les Maires n'acceptent pas de permis de construire en zone inondable. Mr le Maire rappelle que 70 communes ont été touchées par ce drame et qu'il

ne faut pas généraliser les erreurs de quelque uns. Il en va de la solidarité nationale et le département de la Somme en a bien bénéficié lors des inondations en 2001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à raison de 5 pour et 1 abstention de leur allouer une subvention de 150 €. Un courrier sera envoyé au Conseil Départemental de l'Aude pour attirer la vigilance des élus.

. Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la visite du Jury départemental villages fleuris.

. M Letellier revient sur la note qui a été distribuée sur la qualité de l'eau sur Grand Laviers. Monsieur le Maire répond que l'Agence Régionale de la Santé est favorable à cette circulaire diffusée par le Syndicat d'eau de Novvion et que des études pour la création d'un nouveau forage sont en cours.

. Un habitant de la Route du Crotoy signale qu'il y a trop de pression d'eau. Et qu'il a dû mettre un réducteur de pression. Monsieur le Maire contactera Véolia à ce sujet.